



PR 270

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 30 JUIL. 2003
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies: 31 JUIL. 2003 M. Hermann Favie Mme Raboin Mme Cabussat

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
du 6 mai 2003

23 juillet 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dossier en

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 6 mai 2003, est approuvée :

**Crédit de 4 392 200 F destiné à la réalisation des différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 392 200 F destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ).

*Art. 2.* - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 392 200 F.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2004 à 2007.

Communiqué à:  
DIAE 8



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several wavy, connected strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".